



Compte rendu du Conseil Municipal

Lundi 7 juin 2021, 19 heures 30

Salle Maurice CAUVIN

BOURGANEUF

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de M. Régis RIGAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 2 juin 2021

Présents : Régis RIGAUD, Alain FINI, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Jacques MALIVERT, Karine GARGUEL, Alain BOSLE, Annick LAGRAVE, Laurent GAUTIER, Myriam FLOIRAT, Clément BENABDELMALEK, Patricia DELAGE, Fabrice CHARRIER, Hamidé BILGIN, Julien ROY, Paule CALOMINE, Ramazan OGUTCU, Raymond LALANDE, Carmen CAPS

Absents ayant donné procuration :

Anabelle DUJARDIN PERGAUD a donné procuration à Fabrice CHARRIER

Valérie JAMES a donné procuration à Patricia DELAGE

Michelle SUCHAUD a donné procuration à Alain FINI

Absents excusés : Anabelle DUJARDIN PERGAUD, Valérie JAMES, Michelle SUCHAUD

Clément BENABDELMALEK a été élu secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2021
- 2) Convention de mises à disposition foncières au profit de l'intercommunalité pour la création de deux points d'apports volontaires dédiés aux déchets « papier » des écoles élémentaires
- 3) Maintien des horaires des écoles municipales de Bourganeuf pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024
- 4) Transfert de la compétence « Autorité Organisatrice des mobilités » à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
- 5) Transfert de la compétence « Mobilités durables » au SDEC
- 6) Fonds de concours pour les travaux de réfection des passerelles de la Chassagne et du Montalescot
- 7) Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques et GNV coordonné par le Syndicat des Energies de la Creuse
- 8) Projet de parc photovoltaïque de la SAS Corfu Solaire : avis de la commune
- 9) Rapports annuels 2019 et 2020 des délégataires pour les services eau potable, assainissement collectif et réseau de chaleur
- 10) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 11) Contrat Boost Comm'une et plan de financement prévisionnel de l'opération proposée
- 12) Souscription d'une ligne de trésorerie
- 13) Provision pour le projet de construction du centre de secours de Bourganeuf
- 14) Eglise St Jean Baptiste : interventions d'urgence et plan de financement prévisionnel

- 15) Travaux d'éclairage du terrain de football municipal : nouveau plan de financement prévisionnel
 - 16) Cession d'un bien par l'EPFNA : validation du prix de cession
 - 17) Cession de l'ancien tribunal de la commune
 - 18) Subvention exceptionnelle à l'association Instants Libres
 - 19) Décision budgétaire modificative n°1
 - 20) Tarifs du séjour 2021 de l'accueil de loisirs municipal
 - 21) Questions diverses
-

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2021.

2) Convention de mises à disposition foncières au profit de l'intercommunalité pour la création de deux points d'apports volontaires dédiés aux déchets « papier » des écoles élémentaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les écoles primaires Marie Curie et Martin Nadaud ont renouvelé le souhait de trier le papier auprès du service intercommunal de collecte et de tri des déchets. Il précise que les services municipaux se sont associés à cette réflexion et à l'étude de sa mise en œuvre dès le mois de septembre 2021.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes deux emplacements pour y installer deux Points d'Apport Volontaire (PAV) dédié au papier. Il s'agit d'une superficie approximative de 9 m² correspondant à l'emprise foncière nécessaire à l'implantation d'une colonne aérienne de tri du papier. À l'école Martin Nadaud, le PAV sera situé en bordure du parking communal situé rue Félix Henri Truffy, sur la partie végétalisée le long du portail dédié à l'accès pompiers (parcelle 318 section AY). À l'école Marie Curie, le PAV sera installé à proximité du parking Joliot Curie, le long de la clôture avec le lycée professionnel sur la partie enherbée (parcelle 301 section AZ).

Il est précisé que le PAV situé dans la cour de l'école Martin Nadaud sera également utilisé par les services enfance de la commune.

Cette mise à disposition est proposée pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte les mises à disposition foncières,
- valide le projet de convention joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3) Maintien des horaires des écoles municipales de Bourgneuf pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024

Vu le courrier du 26 mars 2021 de l'inspection d'académie stipulant le terme de la décision d'organisation du temps scolaire retenue pour les écoles à la fin de l'année scolaire en cours et sollicitant une décision pour les trois années scolaires à venir,

Considérant le régime de la semaine de 4 jours,

Considérant l'étude de la demande de changement d'horaires stipulée par l'école maternelle et le recueil des avis des trois directeurs et des trois conseils d'écoles,

Considérant les nombreuses répercussions organisationnelles tant pour les parents que pour les enseignants et les services annexes que sont le transport, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, que cette modification générerait,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les horaires existants, horaires identiques pour les trois écoles municipales à savoir : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. L'accueil des enfants par le corps enseignant s'effectue 10 minutes avant les horaires d'enseignement.

Il précise que très certainement le conseil d'école de l'école maternelle Camille Riffaterre maintiendra sa position de modification des horaires de son établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les horaires stipulés précédemment pour les trois prochaines années scolaires soit 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024,
- souhaite un maintien d'horaires identiques pour les trois écoles de la ville,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4) Transfert de la compétence « Autorité Organisatrice des mobilités » à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Contexte

Monsieur le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) a été votée le 24 décembre 2019 et a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice Mobilité (ex AOT devenue AOM). Cette AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. La loi a également inscrit la coordination de l'ensemble des AOM.

Ainsi l'exercice effectif de la compétence « Mobilité » sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité, la loi laisse ainsi le choix aux communes, via les EPCI, de s'emparer de la compétence. A défaut, les Régions seront compétentes.

Les Communautés de communes peuvent donc prendre la compétence « Mobilité » d'ici le 31 mars 2021, date fixée dans la loi. Si la compétence n'est pas prise par la Communauté de communes d'ici cette date, il n'y aura pas de retour en arrière possible (sauf changement du périmètre communautaire). Le contenu de la compétence : Les AOM auront capacité à proposer de nouvelles offres de mobilité sur le territoire.

La compétence d'AOM permettra ainsi d'intervenir dans 6 domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaires, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire. La mobilité solidaire dispose d'un traitement particulier dans la loi. Il sera en effet possible de mettre en place des aides financières individuelles, des conseils, accompagnements individualisés, services spécifiques, ...

La Région et le Département élaboreront un plan d'actions commun en matière de mobilité solidaire. Les AOM auront la capacité d'établir des plans de mobilité qui remplaceront les actuels plans de déplacement urbain (PDU). Ces Plans de mobilité prendront en compte l'ensemble des nouvelles mobilités (mobilités actives, partagées, ...), la mobilité solidaire ainsi que les enjeux de logistique.

Une coordination renforcée entre les acteurs. Le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité est renforcé pour coordonner les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM. Un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la Région permettra d'assurer l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares ou les pôles d'échanges multimodaux.

Un comité des partenaires sera créé par chaque autorité organisatrice pour faire travailler l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité, il devra être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information.

Le Conseil communautaire propose d'inscrire cette nouvelle compétence dans les statuts de la Communauté de communes.

Pour ce faire, la majorité relative des communes est requise.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale.

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment les articles L5211-1, L5211-17

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2021 portant élargissement de ses compétences

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire dans sa séance en date du 23 mars 2021.

Au regard du contexte exposé ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire telle que présentée,
- approuve les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes, ci-annexés ajoutant l'élément suivant : "Autorité Organisatrice de la Mobilité"
- demande à Madame la Préfète, représentante de l'État, de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la mise en œuvre desdits statuts avec effet immédiat.

5) Transfert de la compétence « Mobilités durables » au SDEC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37,
Vu la délibération du comité syndical en date du 08 décembre 2020, approuvant une modification statutaire intégrant la compétence « Mobilités Durables » en vue d'un transfert de compétence au SDEC,

Vu les statuts du SDEC, notamment son article 3 chapitre « Mobilités Durables »,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Vu les conditions techniques, administratives et financière encadrant ce transfert de compétence,

Considérant que le transfert des compétences requiert une délibération expresse et concomitante du Conseil municipal et du comité syndical du SDEC,

Considérant que l'article 3 chapitre « Mobilités Durables » des statuts permet au SDEC d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter toutes nouvelles infrastructures :

- De charge pour véhicules électriques (IRVE) ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,
- De ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Mobilités Durables », ce qui implique le transfert de la gestion de la borne de recharge pour véhicules électriques de la commune au SDEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière de « Mobilités Durables », contenues dans le document présenté en annexe
- décide de transférer au SDEC, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence « Mobilités Durables ».

6) Fonds de concours pour les travaux de réfection des passerelles de la Chassagne et du Montalescot

Vu l'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités qui précise qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, soit plus de 50%,

Vu la compétence de la Communauté de communes relative à « la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, le balisage, la valorisation des chemins de randonnées et des sentiers de découverte et d'interprétation » inscrite au bloc de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la situation géographique des passerelles de la Chassagne et du Montalescot, toutes deux situées au-dessus du Thaurion, en partie sur la commune de Bourgneuf et en partie sur la commune de Saint-Dizier-Masbaraud,

Vu l'intérêt et la fréquence de leurs usages (situation périurbaine, permettant de relier les deux communes, très fréquentées pour la pratique des activités de loisirs telle que la randonnée VTT, pédestre et équestre),

Vu l'intérêt récréatif et touristique majeur que représente le Thaurion, classé en site Natura 2000,

Vu l'état de dégradation avancé de ces deux passerelles, constaté par toutes les parties (qui a conduit les communes à en interdire l'accès au regard du risque sécuritaire encouru),

Vu la délibération n°2021/05/01 du bureau communautaire du 04/05/2021 portant attribution du marché n°2021-10 relatif à la réfection des passerelles du Montalescot et de la Chassagne pour un montant de 49 537,5 € HT (soit 59 445 € TTC) à l'entreprise SAS Jean-Baptiste NICON,

Le Maire explique que la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réfection et l'entretien des passerelles proposée initialement n'est pas possible car la Communauté de communes est seule responsable de l'entretien du sentier désigné d'intérêt communautaire n°44 dénommé « Le Champ des arbres » sur lequel sont situées lesdites passerelles.

Par conséquent la délibération n°D2021.027 du 2 avril 2021 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de partenariat pour la réfection et l'entretien des passerelles de la Chassagne et du Montalescot a été considérée non conforme par les services de la Préfecture.

Il indique que le conseil municipal peut décider de verser un fonds de concours à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à hauteur de 25% du montant TTC des travaux de réfection des passerelles, soit la somme de 14 861,25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de verser un fonds de concours d'un montant de 14 861,25 € à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour la réfection des passerelles de la Chassagne et du Montalescot
- retire et annule la délibération D2021.027 du 2 avril 2021 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de partenariat pour la réfection et l'entretien des passerelles de la Chassagne et du Montalescot
- autorise le Maire à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

7) Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques et GNV coordonné par le Syndicat des Energies de la Creuse

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO₂ en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements.

Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'entente dite TENAQ des Syndicats d'Énergie de la région Nouvelle-Aquitaine, le comité syndical du SDEC a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics et privés de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques et GNV, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC, et sous réserve que le conseil municipal décide par la suite l'achat de véhicules électriques et / ou GNV,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Donne mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,
- Décide de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

8) Projet de parc photovoltaïque de la SAS Corfu Solaire : avis de la commune

En novembre 2019, Monsieur Guy VION, président de la société Mattress France, propriétaire des terrains situés au Pont rouge, lieu-dit « L'usine », parcelle cadastrée AK n°320, à Bourgneuf et la société CORFU SOLAIRE, ont fait part à la commune de leur projet de centrale photovoltaïque sur ces terrains.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la volonté politique de favoriser le développement des énergies renouvelables, rappelée par la labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte de la commune,

Considérant que ce projet se situe sur une friche industrielle répertoriée, en bord de route et en dehors de l'agglomération et qu'il permettrait une évolution positive du site,

Considérant sa situation en proximité du Pôle des énergies lui permettant de s'inscrire dans le circuit du smart grid développé sur le Pôle des énergies,

Considérant que le dossier de demande d'implantation a été déposé par l'entreprise CORFU SOLAIRE en préfecture de la Creuse et qu'il a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 10 mai 2021 au 11 juin 2021 à la mairie de Bourgneuf,

Considérant que, conformément à l'article L122-1 V du code de l'environnement, ce projet est soumis à évaluation environnementale et doit faire l'objet d'un avis des collectivités concernées et de leurs groupements concernés par le projet,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations politiques énergétiques,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité qui introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol,

Vu l'article R122-2 du code de l'environnement par lequel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc sont soumis à étude d'impact,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol présentée par la SAS CORFU SOLAIRE sur la commune de Bourgneuf,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix contre (Laurent Gautier) émet un avis favorable sur le projet.

9) Rapports annuels 2019 et 2020 des délégataires pour les services eau potable, assainissement collectif et réseau de chaleur

Il est rappelé aux conseillers municipaux que la société SAUR, titulaire des contrats d'affermage pour le service de l'eau potable et pour le service de l'assainissement collectif et la société ENGIE COFELY, titulaire du contrat de concession pour la chaufferie municipale, transmettent chaque année leur rapport annuel sur l'exécution de leur délégation de service public.

Les éléments des différents rapports sont présentés :

- Service eau potable

- 1 station de production
176 605 m3 produits en 2020, 176 964 m3 en 2019
3 012 m3 importés en 2020, 1 793 m3 en 2019,
345 m3 exportés en 2020, 782 m3 en 2019,
- 10 ouvrages de stockage, 1692 m3 de stockage
- 4 stations de surpression
- 66.974 km de réseau soit 1 218 branchements dont 1 nouveau branchement en 2020 (1 220 branchements en 2019)
- 179 271 m3 distribués en 2020 dont 133 083 m3 consommés, 177 974 m3 distribués en 2019 dont 128 310 m3 consommés
- 1 145 abonnés
- Prix de l'eau à 1.91€ TTC/M3 au 1^{er} janvier 2021 pour une facture de 120 m3 contre 1.90€ en 2020
- 100 % des analyses bactériologiques et physico-chimiques conformes
- 75.4 % de rendement du réseau soit 1.81 m3/km/jour d'indice linéaire de perte en 2020 contre 73.74 % en 2019 avec un indice linéaire de perte à 1.92
- Aléas 2020 : 13 fuites sur conduites réparées et 7 fuites sur branchements réparés
- Aléas 2019 : 9 fuites sur conduites réparées et 16 fuites sur branchements réparés
- Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) : -7 900 € en 2019, -4 600 € en 2020

La Covid19 a impliqué la prise de certaines dispositions organisationnelles particulières dont celle touchant à la relève annuelle des compteurs des abonnés : les consommations 2020 ont été estimées. Bonne tenue des ressources pendant l'épisode de sécheresse. Travaux de renouvellement de l'armoire de chlore de la station de la Terrade.

- Service assainissement collectif

- 3 stations d'épuration (Chez Soumis, Rigour, Bouzogles) soit l'équivalent de 5 500 habitants
- 1 poste de relèvement
- 36.66 kml de réseau dont 24.706 d'eaux usées et 11.954 d'eaux pluviales
- 113 527 m3 assujettis à l'assainissement pour 999 branchements raccordés et 253 966 m3 épurés en 2020 ; 109 027 m3 assujettis pour 955 branchements et 233 633 m3 épurés en 2019
- 46.233 tonnes de boues évacuées en 2020 contre 42.026 en 2019
- 945 abonnés
- 100 % des bilans conformes en 2020 contre 92.9 % en 2019
- Prix de l'assainissement 2.34 € TTC/m3 au 1^{er} janvier 2021 pour une facture de 120 m3 contre 2.24 € TTC/m3 en 2020
- Aléas 2020 : 20 interventions de débouchage et 905 ml hydrocurés avec le camion
- Aléas 2019 : 8 interventions de débouchage et 2 944 ml hydrocurés avec le camion
- Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) : 1 800 € en 2019, les chiffres 2020 ne sont pas finalisés

Finalisation du diagnostic du réseau diligenté en 2019, étude hydraulique réalisée sur le réseau de la station d'épuration de Chez Soumis. Réalisation en 2019 de la station au village de Bouzogles

(200 équivalents habitants de type filtres plantés de roseaux) soit 1.8 kml de réseau, 57 branchements, 45 regards de visite.

Débordements répétés en privé au niveau du bourg liés à la vétusté, au sous-dimensionnement du réseau et à l'absence de protection des réseaux privés. Grosse problématique d'infiltration d'eaux claires parasites à la STEP de Bouzogles bien que le réseau soit neuf et séparatif. Le caractère unitaire du réseau d'assainissement pénalise la conformité du système d'assainissement.

Renouvellement du débitmètre de sortie et du by-pass du bassin d'orage.

L'évolution réglementaire sur les dispositions à respecter pour la valorisation agricole des boues suite à la Covid19 nécessite une augmentation du taux de traitement en chaux et un suivi renforcé des boues.

- Chaufferie municipale (les données 2020 seront fournies par ENGIE COFELY début juin 2021 et donc communiquées en séance le 7 juin 2021)

- 1 chaudière biomasse de 3.2 mW, 1 chaudière fioul de 3.5 MW, 2 silos de stockage enterrés, 1 convoyeur, 1 système de décendrage, 1 ensemble de pompes à variateurs, 1 système d'expansion avec bêche à l'air libre, 1 supervision, 1 électrofiltre.
- 11 postes de livraison, 7 abonnés
- Puissance thermique installée de 6.7 MW pour 5 MW souscrits par les abonnés
- 7 924 MWh de produits pour 6 992 MWh vendus en 2019 ; 7 178 MWh produits pour 6 241 MWh vendus en 2020
- 87.99 % d'EnR en 2019 ; 86.70 % en 2020
- Prix moyen par abonné en 2019 de 93.22 € HT le MWh, de 103.23 € HT en 2020, décomposé en une part correspondant au coût de l'énergie et une part relative au coût de fonctionnement
- Résultat d'exploitation 2019 de 33 592 € ; 166 743 € en 2020

Travaux réalisés de mise en place de passerelles extérieures et intérieures, travaux sur le silo n°2, remplacement de tubes de fumée et réparation de la voute.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3, R 1411-7 et L 2224-5,

Considérant les rapports du délégataire SAUR, titulaire du contrat d'affermage, sur le service public eau potable pour les exercices 2019 et 2020,

Considérant les rapports du délégataire SAUR, titulaire du contrat d'affermage, sur le service public assainissement collectif pour les exercices 2019 et 2020,

Considérant les rapports du délégataire ENGIE COFELY, titulaire du contrat de concession pour la chaufferie municipale pour les exercices 2019 et 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de ces rapports annuels.

10) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-8,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020,

Considérant que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat en cours, ci-joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes du règlement intérieur du Conseil municipal de Bourgneuf pour le mandat en cours,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

11) Contrat Boost Comm'une et plan de financement prévisionnel de l'opération proposée

Monsieur le Maire rappelle la demande présentée par la commune de Bourgneuf au Département de la Creuse, le 30 novembre 2020, afin d'être éligible au dispositif Boost'Comm'une, dispositif partenarial d'accompagnement des communes dans leurs projets d'investissements. Il rappelle également la réponse favorable obtenue à titre dérogatoire en date du 18 février 2021. Il indique que la commune a présenté à ce dispositif une opération de requalification et de réhabilitation du bâtiment communal anciennement appelé « maison de la formation ».

Les objectifs de cette opération sont :

- de répondre à la demande de professionnels en mettant à disposition un espace de travail partagé doté des équipements nécessaires, notamment pour la pratique du télétravail,
- de disposer sur la commune d'une nouvelle forme de tiers lieu sur deux sites reliés par un cheminement piétonnier et un espace vert favorisant les échanges intergénérationnels et socioprofessionnels,
- de répondre à la demande locale du tissu associatif en proposant des bureaux mais également une salle d'activités sportives et culturelles mutualisée.

Le 1^{er} plan de financement prévisionnel présenté concerne les études, la publicité et la maîtrise d'œuvre du projet. Il sera modifié après que le maître d'œuvre ait précisé l'enveloppe des travaux à réaliser à savoir aux stades Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD) de sa mission. La commune sollicitera alors les autres partenaires financiers notamment l'État et la Région Nouvelle Aquitaine afin de compléter le financement de ce projet.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Etudes, publicité et maîtrise d'œuvre	35 000 €	Boost'Comm'une	3 500 €
		(10 %) - Département Autofinancement (90 %) - Commune	31 500 €
Total	35 000 €		35 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la signature du contrat Boost'Comm'une,

- valide le plan de financement prévisionnel précisé ci-dessus,
- indique que ce plan de financement sera modifié dès que l'enveloppe de travaux sera précisée,
- confirme que cette opération est inscrite au budget primitif 2021 du budget général avec une 1^{ère} inscription budgétaire de 26 833 € HT soit 32 200 € TTC correspondant à une partie des études et maîtrise d'œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

12) Contrat de ligne de trésorerie

Lors de sa séance du 10 juin 2020, le conseil municipal a chargé le Maire, dans le cadre de la délibération de délégation générale au Maire, de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 250 000€.

À ce jour, compte tenu d'une part de l'avancement des travaux de réhabilitation du musée de l'électricité en Pôle des énergies et dans l'attente du versement des subventions accordées sur ce dossier d'autre part, une ligne de trésorerie est nécessaire pour faire face au paiement des situations de travaux des entreprises, situations estimées à 400 000€.

Le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€, dont le remboursement interviendra dès le versement des subventions et du FCTVA liés à cette opération. Il précise qu'une consultation pour ce financement est en cours.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser le Maire à procéder à la réalisation et à signer une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 300 000€ ainsi que tout document relatif à ce contrat.

13) Provision pour le projet de construction du centre de secours de Bourganeuf

Lors de sa séance du 2 avril dernier, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune, comportant une ligne budgétaire, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6815, dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement, d'un montant de 30 000€. Il s'agit de la 2^{ème} année d'inscription de dotation, avec l'objectif de provisionner chaque année, dans le cadre des budgets futurs, une somme, en fonction des possibilités financières dégagées par l'équilibre du budget général, pour atténuer la dépense au moment où la commune devra verser sa participation. Cette provision, semi-budgétaire, constituera une véritable mise en réserve budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement à l'article 6815 du budget primitif 2021 pour un montant de 30 000 €, destinée au financement de la participation de la commune aux travaux de construction du nouveau centre de secours.

14) Objet : Eglise St Jean Baptiste : interventions d'urgence et plan de financement prévisionnel

Par courrier en date du 26 avril dernier, la commune a validé l'avant-projet sommaire et a confirmé au bureau Manciulescu ACMH maître d'œuvre, sa mission pour la phase APD, avant-projet détaillé, pour l'opération de stabilisation et de restauration du clocher de l'église St Jean Baptiste.

Compte tenu du montant de l'opération et par conséquent du montant de la subvention sollicitée, le dossier de demande de financement auprès de la DRAC est reporté pour la programmation de crédits en 2022, ce qui devrait permettre d'obtenir 60% de subvention sur cette opération.

Lors de sa dernière visite, le maître d'œuvre a rappelé les recommandations stipulées dans l'APS, avant-projet sommaire remis en 2020 concernant les travaux d'urgence, à savoir :

- La mise hors d'eau de l'édifice et la stabilisation de la charpente
- La stabilisation des maçonneries des autres parties de l'édifice
- La dépose ou l'étalement des colonnettes du portail
- La dépose et la mise en caisse du vitrail d'imposte de la porte ouest

L'estimation de ces travaux d'urgence s'élève à la somme de 32 000€ hors taxes. Ils pourraient bénéficier d'une subvention de la DRAC à hauteur de 50% dans le cadre des travaux d'entretien des monuments historiques.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc comme suit :

dépenses	montant HT en €	recettes	montant en €
maçonnerie	9 000,00	DRAC : 50%	16 000,00
charpente	6 000,00	commune : 50%	16 000,00
couverture	6 000,00		
vitraux	1 500,00		
honoraires et divers	9 500,00		
TOTAL	32 000,00	TOTAL	32 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération d'interventions d'urgence détaillée ci-dessus et son plan de financement prévisionnel
- autorise le Maire à solliciter auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine une subvention d'un montant de 16 000€ représentant 50% d'une dépense prévisionnelle estimée à 32 000€ hors taxes
- autorise le Maire à signer les devis, marchés et tout document relatif à ce dossier

15) Travaux d'éclairage du terrain de football municipal : nouveau plan de financement prévisionnel

Lors de ses séances des 23 janvier et 2 avril derniers, le conseil municipal a délibéré pour adopter les travaux d'aménagement des installations d'éclairage pour le stade de football municipal et pour solliciter les aides financières auprès du SDEC, de l'Etat (DETR), et de la Fédération Française de Football.

Depuis, les services de la Préfecture chargés du Plan de relance et du Plan particulier pour la Creuse, ont informé la commune de la possibilité de financements complémentaires dans le cadre des crédits délégués par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

L'opération pourrait bénéficier de cette subvention d'équipement ANS à hauteur de 20% du montant prévisionnel hors taxes, soit 18 769.75€, diminuant ainsi la part communale de 46.47% de l'opération à 26.47%.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

dépenses	montant HT en €	recettes	montant en €
travaux de câblage	7 836,75	SDEC : 80% sur travaux de câblage	6 269,40
travaux de génie civil	13 587,94	Fédération Française de Football	15 000,00
		Agence Nationale du Sport : 20%	18 769,75
travaux d'appareillage	51 850,18	ETAT : DETR 2021	28 969,63
travaux implantation des mâts	20 573,90	autofinancement commune	24 839,99
TOTAL	93 848,77	TOTAL	93 848,77

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux d'aménagement des installations d'éclairage du stade de football municipal
- adopte le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat, une subvention d'un montant de 18 769.75 € dans le cadre des crédits délégués par l'Agence Nationale du Sport, soit 20% d'une dépense subventionnable estimée à 93 848.778€ hors taxes
- autorise le Maire à signer tout document, devis, relatif à ce dossier

16) Cession d'un bien par l'EPFNA : validation du prix de cession

La convention opérationnelle d'action foncière entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, prend en compte la création d'un écoquartier. Dans ce cadre, l'EPFNA a acquis en novembre 2020 le site dit « Brousse » comprenant le foncier, d'environ 8400m² et deux maisons d'habitation. Une division du site a eu lieu en février 2021 et les parcelles ainsi divisées mises en vente par l'EPFNA.

Une proposition pour la maison d'habitation et le terrain attenant situés impasse Emile de Girardin, cadastrés section AY n°184, 413 et 418, d'une contenance de 502 m², a été transmise à l'EPFNA, pour un prix de cession de 36 000€, les frais d'agence à la charge de l'acquéreur s'élevant à 4 000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la cession
- valide le prix de cession de 36 000€
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

17) Cession de l'ancien tribunal de la commune

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien tribunal, dès son inscription au patrimoine communal, a fait l'objet de nombreuses études de reconversion par la commune mais également par la Communauté de communes (tiers lieu, accueil touristique...). L'état général du bâtiment est fortement dégradé et sa remise en fonction, quelle que soit l'activité qui lui sera affectée, nécessite d'importants investissements. Ce bâtiment, s'il n'est pas cédé, devra faire l'objet d'interventions à plus ou moins long terme.

La municipalité a fait procéder à une évaluation financière par les services des domaines afin de pouvoir proposer ce bien à la vente. L'estimation s'élève à 50 000 €. Une large communication de cette mise à la vente, via le site internet de la commune mais également la presse locale, a été faite.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une offre d'achat a d'ores et déjà été remise pour un montant de 30 000 €. L'objet de l'acquisition serait de réaliser entre 6 et 10 logements de plus ou moins grandes surfaces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux voix contre (Annick Lagrave et Myriam Floirat), accepte de vendre le bien au prix de l'offre présentée soit 30 000€ et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

18) Subvention exceptionnelle à l'association Instants Libres

L'association Instants Libres sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€ pour le projet de Festival Précaire à Bourganeuf. L'objectif de ce festival est de faire découvrir des spectacles d'art de la rue, chaque soir à 19 heures du 3 au 13 août 2021, dans les jardins de l'hôtel de ville.

Ce festival bénéficie de financements publics (DRAC, Région...) mais aussi de financements privés (compagnies, mécénat). Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire dédiée aux subventions prévoyait une somme prévisionnelle de 2000€ pour cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à verser à l'association Instants Libres une subvention d'un montant de 2 000€ à l'article 6574 du budget primitif 2021, sur les crédits votés à la ligne « divers » pour 7 146€.

19) Budget général : décision budgétaire modificative n°1

Les travaux d'aménagement de la liaison douce entre le centre-ville et le site de la Chassagne ainsi que la réfection des passerelles du Montalescot et de la Chassagne ont été inscrits au budget primitif 2021 de la commune à l'article 2315.

La Communauté de communes Creuse sud-ouest étant seule responsable de l'entretien du sentier d'intérêt communautaire n°44 dénommé « le champ des arbres » sur lequel sont situées les 2 passerelles, la convention de co-maîtrise d'ouvrage proposée initialement n'est pas possible.

La commune ne peut donc intervenir dans le financement de l'opération de réfection des passerelles que par le biais d'un fonds de concours versé à Communauté de communes. Or les fonds de concours sont imputés au chapitre budgétaire 204. Une décision budgétaire modificative est donc nécessaire ; elle se présente comme suit :

- Article 2315 : - 15 000 €
- Article 204151 : + 15 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à cette modification budgétaire.

20) Les tarifs du séjour 2021 de l'Accueil de loisirs municipal

L'accueil de loisirs propose cette année aux enfants fréquentant le service un séjour « découverte de la mer », à St Palais sur mer, au centre de vacances UFOVAL, pour une durée de 5 jours, du lundi 16 au vendredi 20 août 2021, pour un total de 15 enfants, âgés de 4 à 9 ans et 4 accompagnateurs. Les activités prévues : baignade, jeux de sable, pêche dans les rochers, visite de l'aquarium de La Rochelle et du phare de Cordouan.

Le coût global du séjour, transport compris, est estimé à 4 085€, soit 215€ par personne.

Les familles pourront bénéficier des aides vacances de la Mutualité Sociale Agricole pour les enfants relevant du régime agricole et des Pass temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales pour les enfants relevant du régime général :

- les coupons vacances de la MSA : 80% du coût du séjour pour la T1 et la T6 et 60% du coût du séjour pour la T2 et la T7, sur présentation par les familles des justificatifs (facture du séjour)
- les pass temps libres de la CAF : 18 euros par jour, soit 90 euros pour le séjour de 5 jours, pour les tranches T1 et T6 et pour certaines familles relevant des tranches T2 et T7 ; ce montant est déduit sur la facture adressée aux familles par la commune

Les tarifs proposés pour le séjour sont déterminés en fonction des tranches de quotient familial et tiennent donc compte à la fois des revenus et de la composition de la famille.

Séjour à St Palais sur mer :

enfants Bourganeuf		enfants hors Bourganeuf	
Tranches de quotient familial	Tarif du Séjour	Tranches de quotient familial	Tarif du séjour
T1	113	T6	155
T2	123	T7	165
T3	133	T8	175
T4	153	T9	195
T5	173	T10	215

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les tarifs du séjour d'été de l'accueil de loisirs municipal tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus.

La séance est levée à 22 heures 25.